

## Compte rendu de la séance du 14 mai 2025

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

### Ordre du jour:

- Coup de Pousse "Signalétique"
- Temps de travail agents communaux
- Travaux voiries 2025
- Demande de subvention Atout Ruralité
- Demande de fond de concours Communauté de communes
- France Services
- Questions diverses

### Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

### Délibérations du conseil:

#### Coup de Pousse " Signalétique " du PNR ( 2025 DE 29)

Monsieur le Maire présente un devis concernant la signalétique pour le village de Lachamp-Raphaël.

Il explique que dans le cadre des coups de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, cette action pourrait être subventionnée.

Le tableau de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Signalétique	5409.40 €	100 %	Coup de pousse PNR des Monts d'Ardèche (Région Auvergne Rhône-Alpes)	2704.70 €	50 %
			Autofinancement	2704.70 €	50 %
Total	5409.40 €	100%	Total	5409.40 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite un montant de 2704.70 € HT de subvention dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de 5409.40 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les mois, jour et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0          Refus : 0

### **Temps de travail des agents communaux ( 2025 DE 30)**

Monsieur le Maire rappelle l'audit concernant France Services ayant eu lieu en octobre 2024, les conclusions de cet audit ainsi que les préconisations de la préfecture.

Pour satisfaire à ces recommandations, le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 3 h 30 hebdomadaire les heures de M. Courtier Patrick. De fait, le temps de travail de l'agent sera de 24 h 30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'augmentation des heures de M. Courtier Patrick,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs de la commune,
- Autorise le maire à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les mois, jour et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **France Services - Horaires ( 2025 DE 31)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public de France Services.

Il propose que France Services soit ouverte selon les modalités suivantes :

Jour	Matin	Après midi
Mardi	8 h 30 – 12 h	14 h – 17 h 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h	14 h – 17 h 30
Jeudi	8 h 30 – 12 h	
Vendredi	8 h 30 – 12 h	
Samedi	8 h 30 – 12 h	

Les jeudi et vendredi après-midi seront consacrés à l'itinérance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les horaires d'ouverture présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **Travaux de voiries 2025 - Demande de subvention ( 2025 DE 32)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les mesures mises en place par le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de la mesure « Pacte Routier - Atout Ruralité Communes ».

Celles-ci représentent 40% maximum des travaux avec un plafond de subvention de 20 000.00 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par la SATP portant sur les travaux suivants :

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| • Route du Pré Lamay             | 18 900 € H.T. |
| • Salle Polyvalente              | 872 € H.T.    |
| • Accès Route de St Martial      | 450 € H.T.    |
| • Reprises diverses de chaussées | 11670 € H.T.  |

Pour un total HT de 31 892 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire les travaux de la route du pré Lamay, de la salle polyvalente et l'accès de la route de St Martial, pour un montant de 20 222 € H.T.
- Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'aide aux communes en matière de travaux de voirie en application du règlement, soit un montant de subvention demandée de 8 088.80 €.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **Fonds de Concours Communauté de Communes ( 2025 DE 33)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n°2025-036 en date du 10 avril 2025 attribuant un fonds de concours pour les communes membres ;

Il est rappelé que par délibération du 10 avril 2025, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a fixé un fonds de concours de 12500 € pour chaque commune membre, que ce fonds de concours est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune.

Considérant que le fonds de concours doit répondre aux principes suivants :

- ◆ Celui-ci doit financer obligatoirement des investissements sur les thématiques suivantes :
  - Travaux de voiries,
  - Travaux sur les bâtiments et les équipements communaux,
  - Achat de matériel d'animation
  - Achat de matériel roulant pour travaux de voirie et de déneigement.
- ◆ Le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune,
- ◆ La commune et la Communauté de communes doivent délibérer sur un accord concordant.

Considérant que les dépenses municipales pouvant faire l'objet d'un fonds de concours sont : **Travaux de voiries**

que les dépenses retenues s'élèvent à 27 868 € HT ;  
que le fonds de concours est de 12 500 € HT ;  
que le reste à payer par la commune est donc de 15 368 € HT.

Ainsi le fonds de concours de la Communauté de communes s'élèverait à 12 500 € représentant 44.85 % (*moins de 50 %*) et l'autofinancement de la commune à 15 368 € soit 55.15 % (*plus de 50 %*).

Il est précisé que ces opérations sont reprises dans un état des dépenses et des recettes visé par le Maire et le Trésorier, détaillant les factures honorées et les subventions allouées.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** le fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 12 500 €.
- **De donner** pouvoir au Maire pour notifier au Président de la Communauté de communes la présente délibération, et, signer tous documents de nature à exécuter cette dernière.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0          Refus : 0